

## Travailler plus pour gagner plus : supercherie et précarité

Nicolas Sarkozy fait de l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales des heures supplémentaires **l'instrument principal de sa politique en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat.**

Il veut que les Français puissent travailler plus et donc gagner plus, afin d'augmenter le pouvoir d'achat et favoriser le travail et la création d'emplois. La formule « travailler plus pour gagner plus » n'est qu'une nouvelle déclinaison du principe de 1995 « la feuille de paie n'est pas l'ennemi de l'emploi ».

***Lorsque les rémunérations correspondant aux heures supplémentaires seront exonérées de cotisations sociales pour les entreprises et d'impôt sur le revenu pour les salariés.***

### ➔ **Les salariés ne pourront pas véritablement gagner plus**

La droite a favorisé depuis cinq ans le recours aux heures supplémentaires :

- En diminuant sans contrepartie les cotisations sociales sur les bas salaires y compris sur les heures supplémentaires ;
- En augmentant progressivement le contingent annuel de 130 jusqu'à 220 heures ;
- En créant un système d'« heures choisies » au-delà du contingent.

Faute d'une activité économique suffisante, cela n'a pas permis d'accroître sensiblement le nombre d'heures de travail. La durée moyenne hebdomadaire de travail est restée stable durant cinq ans de l'ordre de 38 heures. Le nombre d'heures supplémentaires par salarié est resté très inférieur au plafond de 220 heures. Les salariés n'ont donc pas véritablement profité des majorations de salaires prévues en cas d'heures supplémentaires.

Comment demain pourrait-il en être autrement, même si les conditions de rémunération sont améliorées ?

Dans de nombreuses entreprises, les salariés qu'ils soient cadres ou non, sont au « forfait jour ». Leur durée de travail est calculée sur l'année. Pour eux, il n'y a pas de limite à la durée de la journée de travail, si ce n'est la limite de 11 heures de repos quotidien, et la notion d'heures supplémentaires n'existe pas. Ils ne seront pas concernés par les exonérations d'impôt sur le revenu des salaires correspondant à leurs heures supplémentaires.

Pour les autres salariés, **effectuer des heures supplémentaires sur la base du volontariat n'est pas possible**. Ce ne sont pas eux qui choisissent. Les employeurs le décident de façon unilatérale en fonction des besoins de production de l'entreprise. Ils doivent simplement informer le comité d'entreprise ou les délégués du personnel. Même si les salariés pouvaient avoir le choix, encore faudrait-il que l'entreprise ait des carnets de commande qui le permettent ?

## **Les entreprises ne seront pas incitées à embaucher**

La suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires revient à amplifier les effets négatifs de la politique de baisse généralisée du coût du travail sans aucune contrepartie menée depuis cinq ans.

Dès 2003, les allègements conditionnés de charges sociales ont été remplacés par une réduction aveugle sur les bas salaires jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Cette réduction s'applique à toutes les heures travaillées et notamment aux heures supplémentaires et à tous les emplois y compris à ceux à temps partiel inférieurs ou non à un mi-temps.

Cette politique d'exonération massive coûte 20 milliards d'euros par an en moyenne. Elle a conduit au développement d'emplois précaires peu qualifiés et peu rémunérés. Désormais plus de 75 % des embauches se font sur des contrats à temps partiel subi de faible durée.

Demain, si les heures supplémentaires sont totalement exonérées de cotisations sociales, **les salariés en situation en temps partiel subi ne passeront pas à temps plein et les chômeurs resteront à la porte des entreprises**.

Exonérer les heures supplémentaires de toutes cotisations sociales revient à rendre moins coûteuse pour l'entreprise une heure supplémentaire par rapport à une heure dite normale. En cas de reprise de l'activité économique, les entreprises seront donc incitées à imposer des heures supplémentaires à leurs salariés et notamment à tous ceux qui sont à temps partiel. Elles ne seront ni incitées à proposer des contrats à durée indéterminée à temps plein à leurs salariés ni à en embaucher.

***En revanche, cette mesure fait peser de nouvelles menaces sur les salariés.***

En cas de refus de faire des heures supplémentaires, le salarié concerné pourra être menacé de licenciement. Depuis la loi de cohésion sociale de janvier 2005, **un licenciement individuel peut intervenir en cas de refus d'une modification essentielle de son contrat de travail** et non plus substantielle. Le refus d'heures supplémentaires entrera dans cette définition.

Dans les entreprises, les employeurs pourront également **mettre en concurrence les salariés** pour que soient effectués des heures supplémentaires.

Si une partie de la rémunération des salariés est totalement exonérée de cotisations sociales, **elle générera moins de droits sociaux**, notamment pour le calcul des pensions de retraite qui est effectué sur la base d'un salaire de référence hors heures supplémentaires.

Ces exonérations nouvelles viendront assécher également les recettes de la sécurité sociale.

## **FACE À LA DROITE DES RÉPONSES DE GAUCHE**

Au lieu du travail supplémentaire, il faut défendre le travail pour tous. Un pacte pour la croissance et l'emploi repose sur :

- ⇒ Un puissant effort en faveur de l'investissement.
- ⇒ L'augmentation des bas salaires et des petites retraites.
- ⇒ Une politique de créations d'emplois pour les jeunes.
- ⇒ La sécurisation des parcours professionnels.